



LE PRESIDENT,
Décision n° 2024-10-02
Service Commun d'Action Sociale

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des cours de sport proposés aux personnels de l'EPE pour le 2nd semestre 2023-2024 sont fixés comme suit :

	Indice nouveau majoré	Forfait/semestre
Extérieurs		100 euros
Titulaires et contractuels	Plus de 1161	60 euros
	Entre 836 et 1160	50 euros
	Entre 679 et 835	45 euros
	Entre 509 et 678	40 euros
	Entre 433 et 508	35 euros
	Entre 366 et 432	30 euros
	Moins de 366	20 euros
Retraités	Retraités catégorie A	45 euros
	Retraités catégorie B	30 euros
	Retraités catégorie C	25 euros

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

Hugues KENFACK,

